



ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la déclaration préalable présentée le 28/06/2024 par Monsieur Dieu Thierry,

VU l'objet de la déclaration :

- pour installation d'un traqueur solaire ;
- sur un terrain situé : 37 av du lac à CLERMONT L'HERAULT (34800)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC de FONTENAY approuvé par arrêté préfectoral en date du 04/01/1985, modifié par décision du conseil municipal en date du 06/10/1995,

Considérant que le projet consiste en l'installation d'un traqueur solaire sur le terrain cadastré CI 267, situé en zone UC du PLU applicable,

Considérant que l'article UC-6 du règlement du PLU dispose : « **Les installations solaires ou photovoltaïques nécessaires à la production d'énergie électrique ou d'eau chaude doivent être intégrées à la toiture** et de ne pas porter atteinte à la qualité du paysage et de l'architecture. Elles pourront être interdites si elles sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains. »

Considérant que le dispositif n'est pas installé sur une toiture existante,

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

CLERMONT L'HERAULT, le
Le Maire,

19 JUL. 2024

Gérard BESSIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.